

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 11 octobre 2019

6 ème **Commission N**° CP-2019-9-6-10

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2019 AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'adopter la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2019 au Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) suite à l'intervention de l'arrêté préfectoral ayant rendu le budget 2019 du SMIBA exécutoire,
- d'autoriser la Présidente à la signer,
- d'autoriser la Présidente à mener avec les représentants du SMIBA et tous les partenaires concernés, dans le cadre de la réflexion globale sur l'avenir de ce syndicat, toute négociation utile aux fins de redéfinir les modalités d'association du Département au développement du Ballon d'Alsace, en ce qui concerne, non seulement les conditions de son soutien financier, mais également, le cas échéant, sa présence au sein de cette structure.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie en date du 5 juillet 2019.

Le SMIBA, Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace, a été créé en 1971 et est aujourd'hui composé des membres suivants :

- Département du Haut Rhin,
- Département du Territoire de Belfort,
- Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,
- Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle.

Le SMIBA a porté un vaste programme d'aménagement au Ballon d'Alsace qui a mobilisé d'importants moyens financiers en vue de valoriser ce site touristique. Depuis 2009, ce sont ainsi 13,2 millions d'€ de travaux qui ont été réalisés.

Malgré ces ambitions, le SMIBA a été confronté à des difficultés structurelles liées :

- d'une part, au blocage institutionnel et administratif induit par l'application de ses statuts, dont l'évolution, pourtant nécessaire, a été jusqu'à présent empêchée suite à des divergences d'appréciation des services de l'État quant aux compétences détenues par ses membres,
- et, d'autre part, à un fort endettement, aggravé par l'organisation d'activités déficitaires, entraînant irrémédiablement une situation budgétaire très dégradée, en particulier de l'actuelle régie.

1. Décision de rejet du budget 2019

Face à l'endettement insoutenable du SMIBA et à l'accumulation de déficits, le comité syndical, lors de sa réunion du 11 avril 2019, a décidé de rejeter le BP 2019, ce qui a entrainé la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne Franche-Comté par la Préfète du Territoire de Belfort.

Lors de ce comité syndical, le Département du Haut-Rhin a également fait part de son souhait de se retirer du SMIBA.

2. Recommandations émises par la CRC

A l'issue de son travail d'expertise, la CRC a rendu le 24 mai 2019 un avis dans lequel, entre autres :

- elle recommande au conseil syndical de reconsidérer l'équilibre économique de ses investissements et de leur exploitation à travers la régie,
- elle invite le Président par intérim à engager la mise en conformité des statuts du SMIBA avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- elle propose au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget du Syndicat selon le budget annexé à son avis (annexe 1).

Sur ces bases, la Préfète du Territoire de Belfort a pris le 6 juin 2019 un arrêté portant règlement d'office du BP 2019 du SMIBA.

Le BP 2019 du SMIBA est rendu exécutoire à hauteur de :

o en fonctionnement : 1 903 517 €,

o en investissement :

dépenses : 1 437 806 €,
recettes : 1 601 641 €.

Le montant appelé pour le Département du Haut-Rhin est de 859 408 € (à parité avec le Département du Territoire de Belfort (Cd90)), soit (annexe 2) :

o en fonctionnement : 553 319 € (participation statutaire déjà versée),

o en investissement : 306 089 € (dont participation statutaire de 2 086 € déjà versée au titre des investissements courants).

En outre, le Cd90 s'était engagé, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire « colis lourds » dont le Département du Haut-Rhin a assuré en 2017/2018 la maîtrise d'ouvrage, à participer à cette opération à hauteur de 90 000 €. Ce financement n'a cependant, pour l'heure, pas fait l'objet d'une délibération de la part du Cd90.

Dès lors, afin de régulariser cette situation, le Cd90 a proposé que dans le cadre du budget 2019 du SMIBA, le montant des subventions d'investissement appelées pour le Département du Haut-Rhin soit diminué de la somme de 90 000 € précitée, et que le montant des subventions à voter par le Cd90 soit augmenté en conséquence.

3. Mise en œuvre des recommandations émises par la CRC

- La dissolution de la régie : devrait intervenir avant la prochaine saison hivernale.
- L'évolution des statuts: après plusieurs relances, la Préfecture du Territoire de Belfort a émis les recommandations pour tenir compte de la loi NOTRe. Le SMIBA devient un syndicat à la carte, auquel les futurs membres adhéreront selon leurs compétences respectives en matière de tourisme et/ou de « gestion de la station de ski ».
- L'établissement d'une convention financière pour les investissements non courants : le financement en 2019 des investissements non courants nécessite la rédaction d'une convention financière spécifique, objet du présent rapport.

4. Objet et contenu de la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2019 au SMIBA

La convention proposée a pour objet de tirer toutes les conséquences de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019, opposable à l'ensemble des membres du SMIBA, en prévoyant, pour ce qui concerne les participations non statutaires (donc hors fonctionnement et investissements courants), l'octroi des subventions d'investissement nécessaires à l'exécution du budget 2019 du SMIBA, aux fins de permettre la poursuite de l'exploitation et de la valorisation de ce site en 2019.

Cette convention précise les modalités de prise en charge des coûts liés à des investissements non courants ainsi que les modalités de financement du remboursement annuel du capital des emprunts, l'ensemble représentant un total de 671 342 € à répartir de façon conventionnelle comme indiqué ci-après entre tous les membres du SMIBA.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ayant refusé les modalités de participations proposées et ayant déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon contre la contribution de fonctionnement 2019, elle ne sera pas signataire de la convention.

De même, devant le besoin de trésorerie urgent du SMIBA, ce dernier a proposé aux deux Départements la signature d'une convention tripartite, et s'est engagé à signer, avec chacun des autres membres, trois conventions spécifiques portant sur les subventions d'investissement au titre de 2019 attendues de leur part, aux fins que les négociations en cours ne conduisent pas à un état de cessation de paiement du SMIBA.

Les montants indiqués dans l'arrêté préfectoral sont néanmoins rappelés en italique dans les tableaux ci-après.

> Subventions au titre des opérations liées aux investissements non courants

Dans la mesure où deux opérations liées à des investissements non courants déjà lancées par le SMIBA mais non financées entièrement par des ressources propres trouvent leur origine principalement dans la mise en œuvre du programme d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace, qui a fait l'objet d'une convention de financement 2014-2018 non reconduite, les membres du SMIBA prendraient en charge la somme manquante de 371 776 € selon les pourcentages de répartition arrêtés dans cette convention, et pour des montants arrêtés détaillés ci-dessous :

Membres	Pourcentage de prise en charge (arrondi)	Montant de subvention (en euros)	
Département du Haut-Rhin	45,3	168 352	
Département du Territoire de Belfort	45,3	168 352	
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	5,8	21 568	
Communauté de Communes des Vosges du Sud	3,1	11 667	
Commune de Saint-Maurice-sur- Moselle	0,5	1 837	
		TOTAL: 371 776	

Subventions au titre du remboursement annuel du capital des emprunts

Le SMIBA doit s'acquitter en 2019 d'une somme de 299 566 € au titre du remboursement annuel du capital des emprunts. Cette couverture ne peut se faire que par la mobilisation de ressources propres.

Or, l'analyse transmise par la CRC démontre que la seule marge de manœuvre du SMIBA est d'appeler des subventions d'investissement spécifiques de ses membres pour faire face à cette dépense.

En conséquence, et dans la mesure où tout défaut de paiement entraînerait irrévocablement la fin de toute exploitation du site du Ballon d'Alsace par le SMIBA dès 2019, les membres du SMIBA prendraient en charge la somme précitée, via l'octroi de subventions d'investissement réparties comme suit :

Membres	Pourcentage de prise en charge (arrondi)	Montant de subvention (en euros)	
Département du Haut-Rhin	15,24 *	45 652.5 *	
Département du Territoire de Belfort	75,33 *	225 652.5 *	
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	5,80	17 379	
Communauté de Communes des Vosges du Sud	3,14	9 401	
Commune de Saint-Maurice-sur- Moselle	0,49	1 481	
		TOTAL : 299 566	

^{*} En appliquant la clé de répartition à 45 % pour chacun des deux Départements, chacun aurait dû être redevable d'une subvention de 135 652,50 €. Toutefois, par accord entre les Départements, la subvention allouée au SMIBA par le Département du Territoire de Belfort doit être majorée de 90 000 €, et celle du Département du Haut-Rhin minorée d'autant, au titre de la réaffectation, dans le cadre de la présente convention, de la promesse de subvention initialement formulée par le Département du Territoire de Belfort au profit du Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération routière appelée « transport de colis lourds ».

Ainsi, après prise en compte de ce point, le Département du Haut Rhin est redevable d'une subvention de 45 652,50 € au profit du SMIBA et le Département du Territoire de Belfort doit s'acquitter d'une subvention de 225 652,50 €.

Sur la base de ce qui précède, chaque membre octroierait au SMIBA, au titre de 2019, des subventions d'investissement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

Membres	Participation au titre des investissements non courants	Participation au titre du remboursement annuel du capital des emprunts	Montant total de subvention (en euros)
Département du Haut-Rhin	168 352	45 652,50	214 004,50
Département du Territoire de Belfort	168 352	225 652,50	394 004,50
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	21 568	17 379	38 947
Communauté de Communes des Vosges du Sud	11 667	9 401	21 068
Commune de Saint-Maurice- sur-Moselle	1 837	1 481	3 318
			TOTAL: 671 342

Enfin, aux termes de la convention soumise, le SMIBA s'engage par ailleurs à :

- rendre compte précisément et spécifiquement, lors des séances de son comité syndical, de l'avancée de l'apurement des comptes et de la mise en place des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis n° 19-CB-10 du 24 mai 2019, ainsi qu'à répondre à toute sollicitation de ses membres à ce sujet,
- faire connaître à ses membres les orientations budgétaires afférentes au budget 2020 au plus tard en novembre 2019, aux fins de permettre une définition partagée tenant compte des besoins du SMIBA mais également des politiques et des contraintes budgétaires de ses membres,
- associer l'ensemble de ses membres à la réflexion globale qu'il entend mener sur l'avenir du site du Ballon d'Alsace, notamment en ce qui concerne ses perspectives d'exploitation, de gestion, de développement et d'animation et la définition d'un nouveau modèle économique,
- engager à formuler des propositions concrètes en ce domaine au cours du premier trimestre 2020, aux fins de leur permettre de statuer sur les modalités de leur association au sein du SMIBA et de parvenir à une solution partagée, consolidée et opérationnelle pour le 31 décembre 2020 au plus tard.

Dans le cadre de ces réflexions sur l'avenir du SMIBA, il est également proposé de m'autoriser à mener toutes discussions et négociations utiles quant aux modalités futures de participation et d'association du Département au sein du SMIBA ou concernant les projets portés sur le Ballon d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du budget exécutoire arrêté par la Préfète du Territoire de Belfort, ci-annexé,
- d'attribuer au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace des subventions d'investissement au titre de 2019 de 214 004,50 € réparties comme suit :
 - o 168 352 € au titre des investissements non courants,
 - o 45 652,50 € au titre du remboursement annuel du capital des emprunts.

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par les parties,

- d'approuver la convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) et le Département du Territoire de Belfort, et de m'autoriser à la signer,
- de prendre acte de l'engagement du SMIBA de conventionner directement avec les trois autres membres s'agissant des subventions d'investissement attendues de leur part au titre de 2019,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, code programme 2902 du budget départemental,

- de m'autoriser à mener avec les représentants du SMIBA et tous les partenaires concernés, dans le cadre de la réflexion globale sur l'avenir de ce syndicat, toute négociation utile aux fins de redéfinir les modalités d'association du Département au développement du Ballon d'Alsace, en ce qui concerne, non seulement les modalités de son soutien financier, mais également, le cas échéant, sa présence au sein de cette structure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT